
Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230222 – n°107

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le besoin de Réseau31 de réaliser l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales du centre bourg de la commune de Rieux Volvestre ;

Considérant la nécessité de connaître si le projet est susceptible de donner lieu à la prescription d'un diagnostic relatif au patrimoine archéologique ;

Considérant la nécessité d'obtenir des autorisations préalables au titre du code du patrimoine le cas échéant ;

décide

Article 1 : de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux des réseaux d'eau au centre bourg de Rieux Volvestre au titre du Code du Patrimoine.



Rémi RAMOND
Vice-Président